

[Accueil](#) | [Vaud](#) | Lausanne: condamnée à 5 ans pour tentative de meurtre

Procès à Lausanne

Une jalousie dévastatrice conduit une femme en prison pour 5 ans

Jugée pour avoir lardé son ami de coups de couteau, une jeune Sud-Américaine est reconnue coupable de tentative de meurtre. Elle fera appel.



Flavienne Wahli Di Matteo

Publié aujourd'hui à 19h30



Le tribunal n'a accordé aucun crédit aux déclarations de cette prévenue, qui disait avoir agi en défense, face à un compagnon tyrannique. Au contraire, les juges ont vu en elle une agresseuse déterminée, mue par la jalousie.

Florian Cella / Tamedia

Écoutez cet article:



[BotTalk](#)

En bref:

- Une Sud-Américaine de 29 ans est condamnée à 5 ans de prison pour tentative de meurtre.
- En mai 2024, elle avait infligé plusieurs coups de couteau à son compagnon depuis sept mois, après avoir saccagé l'appartement. Il avait survécu.
- Les juges ont écarté toute emprise ou tyrannie masculine dans cette relation.

- Après l'agression, elle avait tenté de masquer ses actes sans appeler les secours.

Une relation née sur Tinder et achevée dans un bain de sang a occupé, [la semaine dernière, le Tribunal criminel de Lausanne](#). Il a rendu son verdict vendredi en condamnant une Sud-Américaine de 29 ans à 5 ans de prison pour tentative de [meurtre ↗](#). Dans un accès de rage, elle avait infligé plusieurs coups de couteau à son ami, qui a survécu. Envisagé, le crime plus grave de «tentative d'[assassinat ↗](#)» a été écarté, car «elle n'a pas fait montre d'une absence particulière de scrupules, mais a agi sous l'effet de la jalousie, se laissant emporter par la colère, acceptant à tout le moins de prendre le risque de tuer son ami».

Dans cette affaire où les ex-amants s'accusaient mutuellement d'avoir déployé les tentacules de la violence sexiste, les juges estiment qu'aucun phénomène d'emprise n'a affecté une relation tout au plus asymétrique. C'est dans la non-réciprocité entre une amoureuse éperdue et un homme aux sentiments passagers que le drame plonge ses racines.

Une jalousie nourrie par l'oisiveté

Avant d'arriver à cette conclusion, les magistrats se sont immergés dans les sept mois de vie de couple, pour ne déceler aucun signe de tyrannie masculine. Au contraire, le jugement détaille les conditions de vie «principières» de cette clandestine au début de l'année 2024, à Lausanne. Installée dans le loft de son ami, bénéficiant d'une femme de ménage, ne remplissant guère ses journées malgré l'abonnement de fitness et les cours de français offerts, se reposant sur le porte-monnaie de son compagnon pour les courses et les sorties. Le tout pendant que l'entrepreneur à succès, happé par ses affaires, restait longuement à l'extérieur.

Forts de ce portrait, les juges évacuent les accusations de la jeune femme, qui affirmait avoir été violentée physiquement et verbalement pendant la relation. Ils ne retiennent qu'une voie de fait, pour une baffe de monsieur assénée dans une boîte de nuit «sous le coup de l'énerverment». Une amende de 500 fr. sanctionne ce geste.

Pour le reste, les magistrats ont reconstitué le drame à la façon de détectives, ne retenant des récits croisés que les dires s'ajustant aux éléments matériels. Ainsi, quelques heures avant les violences, madame, très alcoolisée, avait déverrouillé le téléphone de son conjoint et effectué des captures d'écran d'une conversation avec une supposée rivale.

Vers 7 h 30, après avoir tiré son compagnon du sommeil par un jet de pot de fleurs vers la tête de lit, la jeune femme avait saccagé l'appartement, causant pour 50'000 fr. de dégâts, avant de se saisir d'un couteau à la cuisine et d'infliger au moins deux plaies à son ami, dont une au bras de 8 cm de profondeur, «non pas dans un geste défensif, mais agressif». Après une accalmie, elle avait encore tenté d'empêcher sa victime de quitter l'appartement, l'entaillant plusieurs fois.

Prison et expulsion

La cour relève encore l'attitude de la jeune femme après ses actes: «Elle n'a pas agi en victime, mais, au contraire, comme un auteur d'agression cherchant à masquer ses méfaits. Elle n'a pas appelé la police ou l'ambulance, elle a commencé à nettoyer et a téléphoné à sa mère et à sa meilleure amie pour se mettre d'accord sur la version à tenir aux autorités.»

Pour ces faits – et des infractions secondaires –, celle qui a déjà passé quelque cinq cents jours en prison devrait y rester encore de longs mois, avant d'être expulsée pour dix ans. Elle fera appel de cette condamnation, indique son avocate, M^e Catarina Monteiro Santos: «Ma cliente est extrêmement choquée par cette décision et l'absence de reconnaissance des violences subies. Il est incompréhensible qu'on lui reproche de ne pas avoir annoncé ces violences, alors qu'on sait qu'une victime a besoin de temps avant de parvenir à exprimer ce qui lui est arrivé.»

Au côté du plaignant, M^e Albert Habib est soulagé: «La gravité de la souffrance de mon client a été reconnue à la hauteur de la gravité inouïe de la culpabilité. Il est important de relever que le tribunal a

nié toute notion d'emprise et de relation de type «tyran domestique». Le mobile de l'acte est bel et bien la jalousie.»

(24)



«La semaine vaudoise»

Retrouvez l'essentiel de l'actualité du canton de Vaud, chaque vendredi dans votre boîte mail.

[Autres newsletters](#)

[signaler.](#)

Bon retour parmi nous !



Connectez-vous et vous aurez à nouveau accès à tous nos contenus Abo. Merci de votre confiance.

[Se connecter et lire](#)

Pas encore d'abonnement ? [Vers la page abo](#)